

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2004-10-01	6	2023-10-05	1 DE 10

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-10-05
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-10-05

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05
		PAGE : 2 DE 10

TABLE DES MATIÈRES

- 1.0 INTRODUCTION
 - 1.1 Objectif
 - 1.2 Application
 - 1.3 Responsabilités
 - 1.4 Matériel et documentation
- 2.0 PROCÉDURES
 - 2.1 Généralités
 - 2.2 Conditions d'accès
- 3.0 RÉFÉRENCES
- 4.0 FORMULAIRE

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05	PAGE : 3 DE 10

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Définir et expliquer les conditions d'accès à la Plateforme de biologie In Vivo et les procédures standards permettant de remplir ces conditions dans le but de minimiser les risques de contamination dans l'animalerie.

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la plateforme de biologie In Vivo et doit être appliquée par toute personne souhaitant y avoir accès.

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être appliquée, elle doit en aviser un des approbateurs de cette PNF.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

1.3 Responsabilités

Les personnes responsables sont spécifiées à même la PNF.

De plus, chaque employé ou usager est responsable d'appliquer les procédures standards qui le concernent tel que décrit dans les PNF.

1.4 Matériel et documentation

1.4.1 Appareils/Instruments/Équipements

N/A

1.4.2 Documents

N/A

1.4.3 Formulaires

Formulaire de demande d'accès à la Plateforme de biologie In Vivo

1.4.4 PNF reliées

800-OPE-31 Politique propriétaire d'animaux

800-SST-01 Blessures provoquées par les animaux et autres conditions de santé

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05	PAGE : 4 DE 10

2.0 PROCÉDURES

2.1 Généralités

Plusieurs mesures ont été mises en place à la plateforme de biologie in vivo (PBIV) afin de réduire les risques de contamination en provenance de sources diverses. La gestion des accès constitue un élément important du maintien de notre statut SPF puisqu'un grand nombre d'utilisateurs utilisent couramment l'animalerie et que plusieurs nouveaux utilisateurs sont accueillis chaque année. Ce contrôle des accès permet également une meilleure surveillance du respect des règles d'éthique en expérimentation animale et de la santé et sécurité au travail. Les autorisations d'accès sont accordées par le chef de services vétérinaire selon les conditions décrites aux sections suivantes.

En parallèle, les exigences du CCPA sont que chaque nouvel utilisateur de la PBIV reçoive au préalable une formation complète et de qualité afin d'assimiler les procédures standards et les notions de risques associées au travail avec les animaux. À ce titre, les formations représentent aussi un élément clé dans la gestion des risques de contamination. Certaines des formations obligatoires sont offertes et gérées par le CDEA. D'autres sont offertes et gérées par le chef des services vétérinaires de la PBIV.

Les TSA de la PBIV jouent un rôle important dans ces formations. Ce sont eux qui, sous la supervision du chef de service vétérinaire, offrent la formation obligatoire sur le fonctionnement local de la plateforme. Ils sont également amenés à offrir certaines formations pratiques selon les besoins ainsi qu'à faire des suivis et rappels tout au long de l'année de manière à améliorer la méthodologie des utilisateurs.

Le rôle du chercheur dans ce processus de formation du nouvel utilisateur est tout aussi important afin de transmettre et de promouvoir un niveau élevé de connaissances et de sensibilité entourant l'utilisation éthique des animaux de recherche.

Ces formations se doivent d'être accompagnées d'un suivi rigoureux assuré par les accompagnateurs responsables nommés dans chaque laboratoire. Selon le niveau d'expérience, d'assurance et de dextérité du nouvel utilisateur, l'accompagnateur décide d'une période plus ou moins longue de mise en pratique avant que le nouvel utilisateur soit fonctionnel dans l'animalerie. Lorsqu'un responsable accompagnateur dans un laboratoire ne peut être désigné ou est absent, un TSA de la plateforme peut être nommé en remplacement.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05	PAGE : 5 DE 10

2.2 Conditions d'accès

2.2.1 Justification

L'accès à la PBIV doit d'abord être justifié par les besoins en recherche du chercheur responsable. Pour se voir octroyer un accès, un usager doit d'abord être inscrit au protocole CDEA du chercheur pour lequel il effectuera la manipulation des animaux. Cet accès ne pourra être maintenu s'il advient que l'usager visite l'animalerie sans motif valable même s'il respecte l'ensemble des autres conditions.

2.2.2 Formation en expérimentation animale

Les quatre formations suivantes sont requises afin d'obtenir l'accès à la PBIV (selon les exigences du CCPA) :

1. **Tronc commun (CDEA)**
2. **Fonctionnement local du CDEA (CDEA)**
3. **Module pratique (CDEA)**
4. **Fonctionnement local de la Plateforme de biologie In Vivo et introduction à Vivarium**

Ces formations sont obligatoires pour tous les nouveaux étudiants, employés et stagiaires utilisateurs d'animaux d'expérimentation à la PBIV.

Un délai maximal d'environ 2 mois est toléré entre la formation locale et le début des manipulations in vivo. Au-delà de cette période, une formation de rappel est recommandée.

2.2.2.1 Tronc commun

Le Tronc commun est offert en ligne sur l'interface StudiUM et est accessible en tout temps. Il comprend sept modules du CCPA qui doivent être suivis par tous les utilisateurs d'animaux, ainsi que des modules spécifiques selon la catégorie d'animaux utilisés (c'est-à-dire animaux de vivarium, de ferme et de la faune). Les modules du CCPA traitent notamment de l'éthique de l'expérimentation animale, de la santé et sécurité au travail, du principe des trois R, des points limites et de l'enrichissement du milieu. Pour plus de renseignements, contactez le CDEA à l'adresse suivante : cdea@umontreal.ca

2.2.2.2 Fonctionnement local du CDEA

Le fonctionnement local du CDEA est offert en ligne sur l'interface StudiUM et est accessible en tout temps. Il a pour but de présenter le mandat, les responsabilités, le fonctionnement et la composition du CDEA, ainsi que les renseignements liés aux demandes d'autorisation d'utiliser des animaux. Il n'est pas nécessaire de s'y inscrire ; pour renseignements, contactez le cdea@umontreal.ca

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05	PAGE : 6 DE 10

2.2.2.3 Module pratique

Les formations « Module pratique » sont exigées par le CDEA et offertes par la Division des animaleries de l'UdeM. Les modules sont offerts séparément selon l'espèce utilisée (à la PBIV : souris et rats). Prendre note que des frais minimes sont facturés au chercheur responsable pour cette formation. Pour inscription, contactez animaleries@dani.umontreal.ca.

Un usager peut se prévaloir d'une exemption du module pratique s'il détient une formation comparable et qu'il est familier avec les notions et procédures qui y sont enseignées. Cette exemption peut être accordée par le CDEA.

2.2.2.4 Fonctionnement local de la Plateforme de biologie In Vivo et introduction à Vivarium

La formation sur le fonctionnement local de la Plateforme de biologie In Vivo traite des procédures de base pour obtenir un accès, circuler et utiliser une enceinte de sécurité biologique (ESB) dans le secteur SPF de la plateforme. La formation spécifique au secteur conventionnel est offerte sur demande. L'introduction à Vivarium est offerte sur StudiUM et présente l'outil de gestion informatique en vigueur à la PBIV.

Cette formation est offerte à la demande de nouveaux usagers. **Ceux-ci doivent d'abord avoir complété et réussi les trois autres formations obligatoires.** Les participants sont invités à remplir le formulaire d'inscription et à le transmettre à la personne responsable des formations ou au chef de services vétérinaires.

Les 3 PNF suivantes ont été sélectionnées par le chef de services vétérinaires comme lecture obligatoire pour les nouveaux usagers **avant la tenue de la formation**. Ces lectures font partie intégrante de la formation:

- 800-OPE-01 Conditions d'accès à l'animalerie (la présente PNF)
- 800-OPE-03 Code vestimentaire et circulation à la Plateforme de Biologie in vivo
- 800-OPE-12 Changement de cages et manipulation variées sous la hotte en secteur SPF

2.2.3 Carte d'accès

Un usager ayant une justification d'utiliser des animaux à la PBIV et ayant complété les formations nécessaires peut obtenir l'accès grâce à une carte magnétique. Le chef des services vétérinaires est responsable d'autoriser cet accès (et de les retirer au besoin). Lors de l'émission de la carte, l'usager s'engage à respecter la politique d'accès sur la propriété d'animaux domestique (800-OPE-31) et à déclarer toutes allergies connues aux animaux de recherche (800-SST-01) en signant le formulaire de demande d'accès à la Plateforme de biologie In Vivo. L'accompagnateur nommé d'un nouvel usager sera responsable d'accompagner celui-ci tant et aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05	PAGE : 7 DE 10

L'utilisateur ayant obtenu son accès s'engage également à respecter les règles suivantes :

- Ne pas avoir visité une autre animalerie ou avoir été en contact avec des rongeurs (familiers ou sauvages) **dans les dernières 48 heures** ou sinon en informer le chef des services vétérinaires, prendre une douche complète avant l'accès et porter des vêtements fraîchement lavés.
- Ne pas prêter sa carte d'accès à quiconque et ne pas emprunter la carte d'un autre usager. Des cartes de dépannage sont disponibles auprès du chef des services vétérinaires de la plateforme.
- Les visiteurs ne sont pas autorisés à la PBIV. Si un visiteur doit vous accompagner dans le cadre d'une collaboration, un soutien technique ou une subvention, il sera possible d'en faire la demande auprès du chef des services vétérinaires pour obtenir son autorisation. Cette demande peut être faite par courriel en précisant le nom de ce visiteur, son institution ou organisme, la raison de sa visite, la date et l'heure.
- Seul le chef des services vétérinaires de l'animalerie ou son délégué est autorisé à faire entrer un employé de la Division des immeubles ou tout autre employé de l'Université de Montréal ou d'une compagnie privée dans l'animalerie. Ces personnes doivent préalablement prendre rendez-vous avec le chef des services vétérinaires. Par contre, dans les **cas d'urgence**, un usager pourra donner cet accès et en informer le chef des services vétérinaires rapidement par la suite.
- Il n'est pas permis de boire, manger ou fumer dans les aires de circulation ou d'hébergement. Toutefois, il est permis d'apporter de l'eau dans une bouteille étanche munie d'un couvercle vissé. Celle-ci devra être laissée dans le sas des pièces d'hébergement ou dans les espaces de bureau.
- Se soumettre aux PNF en vigueur.
- Prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation affichés aux points stratégiques de l'animalerie.
- Toute utilisation de matériel biologique à l'animalerie (cellules, sérum, etc.) doit avoir été préalablement autorisée par le CDEA et le chef de service vétérinaire.
- Il n'est pas permis de filmer ou photographier à l'intérieur de l'animalerie. Le chef des services vétérinaires pourra exceptionnellement permettre la capture de données audiovisuelles pour des fins scientifiques ou promotionnelles.
- Il est permis d'utiliser des écouteurs en autant que le volume permette à l'utilisateur de bien entendre les sons environnants.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05
		PAGE : 8 DE 10

3.0 RÉFÉRENCES

4.0 FORMULAIRES

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05	PAGE : 9 DE 10

4.1 Formulaire d'inscription à la formation locale et l'introduction à Vivarium



FORMULAIRE D'INSCRIPTION À UNE FORMATION FONCTIONNEMENT LOCAL **PBIV** ET INTRODUCTION À **VIVARIUM**

PRÉNOM	NOM
STATUT/TITRE	ADRESSE COURRIEL
UNITÉ DE RECHERCHE	CHERCHEUR/EMPLOYEUR
DATE PRÉVUE D'UTILISATION DES ANIMAUX	# POSTE TÉLÉPHONIQUE
NOM DE VOTRE ACCOMPAGNATEUR	# POSTE TÉL. DE VOTRE ACCOMPAGNATEUR
SIGNATURE DU PARTICIPANT	DATE
SIGNATURE DU CHERCHEUR	DATE

Date prévue de la formation (si connue) : _____

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANIMALERIE		NO PNF : 800-OPE-01	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-10-05	PAGE : 10 DE 10

4.2 Formulaire de demande d'accès à la PBIV



Objet : Formulaire de demande d'accès à la PBIV de l'IRIC

Par la présente, je déclare que:

- J'ai suivi la formation locale, l'atelier sur l'utilisation d'une enceinte de sécurité biologique et sur la manipulation des animaux ainsi que l'introduction à Vivarium
- J'ai lu les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) destinées aux usagers de l'AJMC et les appliquerai avec rigueur.
Lien : <https://archive.irc.ca/animalerie/>
Nom d'utilisateur : pnf
Mot de passe : AJMCpnf
Pnf requises :
 - Condition d'accès, politique de propriété d'animaux, équipement de protection personnelle et circulation (800- OPE-01, 800-OPE-03 et 800-OPE-31)
 - Transport d'animaux (PNF 800-OPE-02)
 - Euthanasie des rongeurs (PNF 800-STA-15)
 - Gestion des déchets (PNF 800-OPE-25)
 - Manipulation des animaux (PNF 800-STA-06; 07; 11; 12; 16)
 - Des formations supplémentaires pour des techniques avancées sont offertes sur demande

- Je ne possède pas de rongeurs (souris, rat, hamster, chinchilla, campagnol, cochon d'inde).

Par la présente, je m'engage à:

- Respecter les procédures de sécurité de l'animalerie.
- Respecter le code vestimentaire de l'animalerie.
- Ne pas avoir visité une animalerie ou avoir été en contact avec des rongeurs et ce, pour un délai minimal de 48 heures avant mon entrée dans l'animalerie. Dans un tel cas, je m'engage à aviser le chef des services vétérinaires et prendre une douche complète avant mon entrée sur les lieux.
- Rapporter tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements au chef de service vétérinaire

Je reconnais que mon accès à la plateforme de biologie in vivo de l'IRIC demeure un privilège. Le prêt de ma carte d'accès à une tierce personne est strictement défendu.

Toute infraction aux procédures décrites ci-dessus pourrait entraîner la rétraction de mon droit d'accès à l'animalerie pour une période indéterminée.

Nom de l'utilisateur (lettres moulées): _____

Signature et date : _____

Chercheur responsable : _____

Signature : _____

Date : _____